

Concours d'admission

L'admission au Conservatoire se fait par voie de concours, au mérite des résultats obtenus au moment des auditions et en fonction des places disponibles. Le nombre de places disponibles dans chaque spécialité est limité. **Pour être admissible**, un candidat doit posséder des habiletés lui permettant de répondre aux exigences des programmes du Conservatoire en fonction de son programme d'études. L'admission aux programmes du Conservatoire comprend également des exigences relatives à une connaissance fonctionnelle du français, qui consiste en la capacité de communiquer de façon efficace afin de suivre les activités d'enseignement, d'y participer et de rédiger les travaux exigés.

Demande d'admission

Le candidat doit faire parvenir, **au plus tard le 1^{er} mars**, une demande d'admission en utilisant le formulaire électronique prévu à cette fin. Le paiement des **droits d'admission** de 50 \$ (non remboursables) est payable par carte de crédit.

Les documents suivants devront également être joints à la demande :

- **certificat de naissance** (ou preuve du statut de résidence);
- dernier **relevé de notes** ou **bulletin scolaire**;
- Pour le niveau universitaire, **répertoire** des 3 dernières années.

Audition *

Lorsque la demande d'admission est jugée recevable, le candidat est convoqué à une audition devant jury afin d'évaluer ses capacités instrumentales ou vocales.

L'évaluation tient compte des éléments suivants :

- le niveau ou le coefficient de difficulté du répertoire présenté;
- la qualité de l'interprétation (respect du texte et du style, articulation, nuances, phrasé, expression, etc.);
- les habiletés techniques (sonorité, agilité, respiration, tenue de l'instrument s'il y a lieu, etc.).

Pour connaître le répertoire et les pièces à présenter, la section [Auditions](#), sur le site du Conservatoire, présente les exigences. Le candidat doit consulter le programme d'études correspondant à **celui auquel il souhaite être admis**.

Résultats

Candidat jugé admissible

Le candidat jugé **admissible** est informé en mai s'il est admis ou si son nom est placé en liste d'attente, selon les places disponibles dans sa discipline.

La liste d'attente est valide jusqu'en septembre. Dans certains cas, un candidat jugé admissible mais ne pouvant être admis immédiatement au Conservatoire peut être référé au Préconservatoire, sur recommandation du jury de l'examen d'admission.

Une fois l'offre d'admission acceptée par le candidat, il sera convoqué à des tests de classement de [théorie musicale](#) et [d'aptitudes musicales](#). Ces tests ne sont pas éliminatoires.

Candidat jugé non-admissible

Le candidat jugé **non-admissible** à l'un des programmes du Conservatoire est retiré du processus d'admission pour l'année en cours. Il pourra se présenter à nouveau au concours d'admission des années subséquentes.

Inscription

Le candidat **admis** recevra en juin les documents et les informations relatives aux [droits de scolarité et à l'inscription](#). Il doit s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription électronique et en payant les droits d'inscription et autres frais.

Une fois inscrit, le candidat devient « élève » et s'engage à respecter les règlements de l'institution, qu'ils soient de nature pédagogique, disciplinaire ou autre.

Un élève né à l'extérieur du Québec ou du Canada devra également s'assurer d'entreprendre les démarches afin de fournir au Conservatoire certains documents obligatoires pour la durée de ses études :

- **permis d'études**, émis par le Gouvernement du Canada
- **certificat d'acceptation du Québec (CAQ)**, émis par le Gouvernement du Québec
- **preuve d'assurance**, de la Régie d'assurance maladie du Québec ou d'une compagnie privée

Ces documents devront être remis au plus tard au premier jour de cours de la session.

* Le calendrier détaillé sera rendu disponible au courant du mois de novembre, sur la page [Admission](#).

AUDITIONS À PARTIR DU 1^{er} FÉVRIER

Sur demande, des auditions pour les candidats du niveau universitaire pourront se dérouler dès le mois de février.

CANDIDATS ÉTRANGERS

Pour les candidats étrangers ou dans l'impossibilité de se déplacer, un enregistrement peut nous être transmis, sur DVD ou lien électronique. Cette audition devra être reçue au plus tard le 1^{er} mars.

Pour l'une ou l'autre de ces options, veuillez transmettre votre demande :

Registraire@conservatoire.gouv.qc.ca

Comment déposer une demande d'admission ?

Seules les demandes électroniques sont acceptées via le formulaire d'admission disponible sur le site du Conservatoire (www.conservatoire.gouv.qc.ca) à la section suivante :

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

MONTRÉAL +

➤ ADMISSION ET AUDITIONS

➤ ADMISSION

Vous devez cliquer sur [Demande d'admission en ligne](#) pour accéder au formulaire électronique. Le formulaire sera automatiquement ouvert dans une nouvelle fenêtre.

Une fois l'établissement sélectionné, cliquez sur « [Je veux faire une demande d'admission](#) ». Vous pourrez déposer votre demande au **Conservatoire de musique de Montréal**, dans la discipline de votre choix, et y compléter les différentes informations requises.

Un candidat qui souhaite déposer une demande d'admission dans plus d'une discipline, dans le même Conservatoire, doit compléter une demande distincte pour cette autre discipline.

Un candidat qui souhaite déposer une demande dans la même discipline, mais dans deux établissements différents du Conservatoire, doit compléter une demande distincte pour chaque établissement.

Une demande est complète et reçue au Conservatoire lorsque le formulaire est finalisé **ET** lorsque le paiement est effectué. Vous recevrez un reçu du paiement du *Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec*, ainsi que votre numéro de dossier-étudiant (numéro de 9 chiffres : 201XXXXXX). **Veillez bien noter ce numéro de dossier-étudiant puisqu'il vous sera utile durant les étapes subséquentes du processus d'admission.**

En cliquant sur « [J'ai déjà fait une demande et je désire consulter où en est rendu le traitement](#) », vous pourrez faire le suivi de votre ou de vos demandes, et ce, à l'aide de votre numéro de dossier-étudiant.

Vous pourrez ainsi :

- **Ajouter des documents** à votre dossier : relevés de notes, répertoire, certificat de naissance, ou tout autre document requis.
- **Vérifier la réception de documents** transmis par la poste.
- **Recevoir votre convocation à l'audition** avec la date, l'heure et l'endroit.
- **Connaître le verdict** à la suite de votre audition.

Le formulaire d'admission en ligne sera disponible à partir du 21 novembre.

Date limite pour déposer une demande: 1^{er} mars, 23 h 59

Informations supplémentaires

- **La convocation officielle à votre audition sera disponible au début du mois de mars.** Un avis par courriel vous sera transmis lorsque l'information sera disponible dans votre dossier-étudiant.
- **L'heure de votre audition est fixe et ne pourra être modifiée**, dû aux contraintes et disponibilités des jurys d'admission. Si vous avez un conflit majeur avec la plage horaire prévue, vous pourrez acheminer par écrit une demande de changement. Si un changement était possible, vous serez directement avisé de la modification. Le défaut de se présenter au Conservatoire à la date et à l'heure fixées entraîne le rejet de la demande d'admission,
- Les auditions se tiendront entre 9 h et 21 h. Les élèves de niveau primaire ou secondaire seront convoqués, dans la mesure du possible, en dehors des heures scolaires.
- Un studio de réchauffement vous sera désigné et ce, pour une durée de 30 minutes avant la plage horaire prévue de votre audition.
- Les auditions se déroulent exclusivement devant les membres du jury d'admission. Les parents, amis ou professeurs ne peuvent être présents à l'intérieur de la salle d'audition.
- Aucun pianiste-accompagnateur ne sera disponible sur place; vous devez vous présenter avec votre propre accompagnateur, si désiré.
- **Aucun résultat ne sera transmis sur place, à la suite de votre audition.** Le **verdict d'admissibilité** sera disponible dans votre dossier-étudiant, de 24 h à 48 h ouvrables après votre audition. Les candidats déclarés admissibles seront placés sur la liste d'admission. Les candidats déclarés non-admissibles seront retirés du processus d'admission et tous les documents transmis seront détruits.
- Une **premier tour d'admission** sera complété entre le **1^{er} mai et le 30 juin**. En fonction du nombre de places disponibles dans chacune des classes, des candidats déclarés admissibles seront contactés afin d'être admis officiellement. Le candidat admis recevra un avis par courriel de même que les directives à suivre pour confirmer son admission.
- La liste d'admission demeurera valide jusqu'en septembre. D'autres admissions pourraient donc se faire entre juin et septembre. Les candidats seront contactés directement, s'il y a lieu.

Pour toute question concernant la période d'admission :

Registraire@conservatoire.gouv.qc.ca